New Nouveau Brunswick

Comité permanent sur les régimes d'assurance

Printemps 2014 • ISBN : 978-1-55471-624-1

Survol des avantages sociaux des employés

DANS CE NUMÉRO :

DÉCÈS OU MUTILATION PAR ACCIDENT

Examen du marché

Diminution des taux

Améliorations

NOUVELLES prestations

Services Attaché

SOINS DENTAIRES

Facturation directe

LE SAVIEZ-VOUS?

Application mobile de la CBM

Ma bonne santé

DÉCÈS OU MUTILATION PAR ACCIDENT (DMA)
Examen du marché

En 2013, un comité d'évaluation, composé de représentants du Comité permanent sur les régimes d'assurance (CPRA) et du ministère des Services gouvernementaux, a été formé pour examiner les coûts liés aux prestations du régime d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident (DMA). Ce comité a lancé un appel d'offres public en vertu de la *Loi sur les achats publics* et il a été chargé d'examiner les soumissions et de formuler les recommandations à l'intention du CPRA.

En fonction des critères préétablis, AIG a compté la note la plus élevée et a obtenu le contrat. Nous sommes heureux de vous annoncer que le taux des primes **diminuera** en mai 2014 pour l'assurance de base, supplémentaire et facultative en cas de décès ou de mutilation par accident, comme il est illustré ci-dessous :

Prestation Vie et DMA	Avril Taux de prime	Exemple* de cotisation du mois précédent	Mai Taux de prime	Exemple de nouvelle cotisation mensuelle*
De base (payée par l'employeur)	14,3 ¢ / 1 000 $	3,57 $	13,4 ¢ / 1 000 $	3,35 $
Supplémentaire (payée par l'employé)	14,3 ¢ / 1 000 $	3,57 $	13 ¢ / 1 000 $	3,25 $

*L'exemple ci-dessus se rattache à une prestation d'assurance-vie et DMA de 25 000 $.

Prestation Facultative DMA (payée par l'employé)	Avril Taux de prime	Exemple de cotisation du mois précédent*	Mai Taux de prime	Exemple de nouvelle cotisation mensuelle*
Personne seule	2,9 ¢ / 1 000 $	2,90 $	1 ¢ / 1 000 $	1 $
Famille	5,2 ¢ / 1 000 $	5,20 $	1,5 ¢ / 1 000 $	1,50 $

** L'exemple ci-dessus se rattache à un montant de capital assuré de 100 000 $.

Améliorations DMA

En plus de la diminution des taux, les barèmes d'indemnisation comprennent les améliorations suivantes à compter du 1er mai 2014 **:**

- Le capital assuré maximum de l'assurance facultative DMA est passé de 300 000 $ à **500 000 $** (une nouvelle fiche des régimes d'avantages sociaux doit être remplie si vous désirez augmenter votre protection)
- Le montant pour les maladies graves est passé de 1 000 $ à **2 000 $.**
- Le montant pour les frais de transport de la famille est passé de 10 000 $ à **15 000 $**.
- Le montant pour les modifications au domicile et au véhicule est passé de 15 000 $ à **25 000 $**.
- Le montant pour la perte de l'ouïe dans une oreille est passé de 50 % à **66,66 %** du capital assuré.
- Ajout – Perte de l'ouïe dans les deux oreilles : **100 %** du capital assuré.
- Ajout – Perte du langage et de l'ouïe (deux oreilles) **: 200 %** du capital assuré.
- Ajout – Perte de l'utilisation des deux bras ou des deux mains : **200 %** du capital assuré.
- Retrait – limitation relative aux drogues et à l'alcool.

NOUVELLES Prestations DMA

Les NOUVEAUX produits suivants sont ajoutés à compter du 1er mai 2014 :

- **Prestation relative à l'utilisation de la ceinture de sécurité** – Une somme supplémentaire correspondante à 10 % du capital assuré de la personne assurée sera versée si la personne décédée et assurée occupait le siège du passager et portait une ceinture de sécurité au moment de l'accident.
- **Prestation pour les frais funéraires** – Une somme de 5 000 $ sera versée à la personne qui s'occupe des dépenses liées à l'incinération, à l'enterrement ou aux frais funéraires.

SOINS DENTAIRES

Facturation directe

Le régime de soins dentaires du Nouveau-Brunswick permet aux dentistes de soumettre électroniquement les demandes de règlement par **électroPaie**. Si votre dentiste fournit ce service, ce dernier sera payé directement par Croix Bleue Medavie et vous n'aurez qu'à payer la partie qui n'a pas été couverte par votre régime de soins dentaires.

Si vous voulez en savoir davantage sur ce service, veuillez demander à votre dentiste s'il est un fournisseur **d'électroPaie.**

Pour obtenir d'autres renseignements, consultez la brochure destinée aux employés à l'adresse suivante :
www.gnb.ca/avantages_sociaux_des_employes

QUOI DE NEUF – À compter du 1er mai 2014

Services Attaché d'AIG

Grâce aux services Attaché, un simple coup de fil suffit pour obtenir de l'aide en cas d'imprévu quand vous voyagez. Les services offerts peuvent vous aider avec ce qui suit :

- la protection contre le vol d'identité;
- la perte du passeport ou des documents de voyage;
- le changement dans les réservations de vols et d'hôtels;
- les services de conciergerie;
- les services d'évacuation pour la sécurité;
- la conservation confidentielle des renseignements personnels et médicaux pour les situations d'urgence;

et bien davantage!!

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les services offerts, vous pouvez consulter notre site Web à : **www.gnb.ca/avantages_sociaux_des_employes.**

Pour obtenir ces services 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, composez :1-877 204-2017 sans frais aux États-Unis et au Canada ou 0- 715 295-9967 appel à frais virés à partir des autres pays

Remarque : Les services Attaché **ne remplacent pas** votre protection voyage actuelle. Ils fournissent simplement un soutien supplémentaire lors de vos déplacements et ils ne s'appliquent pas aux conjoints et aux personnes à charge.

Le saviez-vous?

Application mobile de Croix Bleue Medavie (CBM)

L'application mobile de la Croix Bleue Medavie vous permet d'avoir un accès facile, fiable et convivial aux renseignements sur vos avantages de Croix Bleue Medavie...n'importe où, n'importe quand.

L'application mobile vous permettra de faire ce qui suit :

- soumettre une demande de règlement;
- consulter vos demandes de règlement précédentes;
- examiner la couverture
- vous inscrire au dépôt direct;
- trouver des professionnels de la santé qui offre **électroPaie**;
- et bien plus!

Ne vous en faites pas, si vous n'avez pas accès à un téléphone intelligent, vous avez toujours plusieurs options pour soumettre vos demandes de règlement. Vous pouvez le faire de façon électronique par le service de soumission des demandes de règlement en ligne sur le site sécurisé des membres, en soumettant une demande en version papier par la poste ou par le service Quick Pay.

Croix Bleue Medavie a lancé un NOUVEAU site Web sur la santé et le mieux-être!

Nous sommes heureux de présenter le portail Web interactif de CBM, **Ma bonne santé**[MC]. Ce dernier est accessible en tout temps aux employés et aux membres de leur famille immédiate qui participent au programme de santé de Croix Bleue Medavie.

Grâce à Ma bonne santé, vous aurez accès à du contenu, à des ressources et à des outils interactifs élaborés précisément pour vous aider à en apprendre davantage sur votre santé, à comprendre cette dernière et à mieux la gérer. Ma bonne santé est une source fiable, à jour et entièrement bilingue de renseignements sur la santé et le mieux-être des Canadiens.

Pour obtenir d'autres renseignements, consultez le **www.medavie.bluecross.ca**

Pour obtenir d'autres renseignements sur l'une ou l'autre de ces prestations, communiquez avec un conseiller en prestations de la Division des pensions et des avantages sociaux pour les employés au 1 800 561 4012 (sans frais au Canada) ou au 506-453-2296, ou visitez le site Web :

www.gnb.ca/avantages_sociaux_des_employes